



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 61854

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les attentes des associations d'anciens combattants de voir revaloriser la retraite du combattant. Son montant annuel s'élève à 425,37 euros basé sur l'indice 33. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions pour une augmentation significative de ce montant lors de l'examen du budget de son ministère pour les trois années à venir, soit 2005, 2006 et 2007.

Texte de la réponse

Le montant annuel de la retraite du combattant, de 425,37 euros, basé sur l'indice 33, est assurément modeste ; il est cependant indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant et, à ce titre, bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Toutefois, conscient des attentes du monde combattant, le ministre délégué aux anciens combattants entend bien faire progresser la question de la revalorisation de la retraite du combattant, ainsi qu'il l'a précisé lors du budget des anciens combattants pour 2005 au Parlement. Cela constitue désormais sa première priorité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61854

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3400

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5317